

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input type="checkbox"/> Niveaux : Fondamental ordinaire et spécialisé</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Du 01/09/2014 au 30/06/2015</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé : Subventions de fonctionnement</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. - Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'Inspection des centres psycho-médico-sociaux, - Aux Vérificateurs des centres psycho-médico-sociaux, - Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs (CPEONS, FCLP) - Au Conseil supérieur des centres PMS - Aux syndicats
---	---

Signataire		
Ministre /		AGERS - Direction générale de l'enseignement obligatoire
Administration :		
Personnes de contact		
Service ou Association : Classes de dépaysement, des partenariats culture-enseignement, des avantages sociaux et des classes-passerelles		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Molano Vasquez Natalia	02/690.83.39	natalia.molano-vasquez@cfwb.be
Renard Cindy	02/690.86.26	cindy.renard@cfwb.be
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que par dérogation à l'article 52, alinéa 1^{er}, c) et d) de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres P.M.S., le montant des subventions de fonctionnement des centres P.M.S. a été fixé, pour l'année scolaire 2013-2014, au montant accordé pour l'année scolaire 2012/2013, indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2013. Le rapport entre ces deux indices (99,37 au 1^{er} janvier 2013 et 100,50 au 1^{er} janvier 2014) correspond à 1,14 %.

Compte tenu de ce qui précède, les subventions de fonctionnement 2013-2014 des centres P.M.S. sont fixées comme suit :

1. Subventions pour examens médicaux

A. Montant de base par type d'examen :

- Examen complet : $1,63 \text{ €} \times 2.6915 = 4,3871 \text{ €}$
- Examen complémentaire : $0,6525 \text{ €} \times 2.6915 = 1,7562 \text{ €}$
- Examen spécialisé : 17,1542 €

B. Augmentations successives :

1 % en 1999/2000
2,5 % en 2000/2001
2,9 % en 2001/2002
1,21 % en 2002/2003
1,59 % en 2003/2004
2,26 % en 2004/2005
2,63 % en 2005/2006
1,66 % en 2006/2007
3,46 % en 2007/2008
2,32 % en 2008/2009
0.62 % en 2009/2010
3.22% en 2010/2011
2.91 % en 2011-2012
0% en 2012/2013
1,14 % en 2013/2014

C. Subvention totale :

- Examen complet : 6,82 €
- Examen complémentaire : 2,73 €
- Examen spécialisé : 26,68 €

2. Subventions forfaitaires pour le personnel

A. Forfaits

- Par cadre de base (= 4 agents du cadre de base) : $5.223,89 \text{ €} \times 2.6915 = 14.060,10 \text{ €}$
- Par agent de cadre complémentaire : $1.044,77 \text{ €} \times 2.6915 = 2.812,00 \text{ €}$

B. Augmentations successives :

1 % en 1999/2000
2,5 % en 2000/2001
2,9 % en 2001/2002
1,21 % en 2002/2003
1,59 % en 2003/2004
2,26 % en 2004/2005
2,63 % en 2005/2006
1,66 % en 2006/2007
3,46 % en 2007/2008
2,32 % en 2008/2009
0.62 % en 2009/2010
3.22% en 2010/2011
2.91 % en 2011-2012
0% en 2012/2013
1,14 % en 2013/2014

C. Subvention totale :

4 agents : 21.866,08	4,5 agents : 24.052,67
5 agents : 26.239,27	5,5 agents : 28.425,86
6 agents : 30.612,45	6,5 agents : 32.799,05
7 agents : 34.985,64	7,5 agents : 37.172,23
8 agents : 39.358,83	8,5 agents : 41.545,42
9 agents : 43.732,01	9,5 agents : 45.918,60
10 agents : 48.105,20	10,5 agents : 50.291,79
11 agents : 52.478,38	11,5 agents : 54.664,97
12 agents : 56.851,57	12,5 agents : 59.038,16
13 agents : 61.224,75	13,5 agents : 63.411,35

Je vous rappelle toutefois qu'en application des dispositions prévues par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette par des membres du personnel, ces sommes seront amputées d'un montant correspondant à 1 % de l'ensemble des subventions de fonctionnement dues pour l'année scolaire 2013-2014.

Par ailleurs, j'attire plus spécialement votre attention sur le fait qu'il a d'ores et déjà été tenu compte, dans le calcul de l'avance sur les subventions de fonctionnement 2013-2014, du personnel technique recruté dans le cadre du renforcement différencié des centres PMS.

Une avance correspondant à 60 % de la subvention forfaitaire octroyée en 2012-2013 pour le personnel, a été versée aux centres P.M.S. en février 2014; le solde des subventions « personnel » sera liquidé en novembre 2014, en même temps que la subvention globale « examens médicaux » (et ce après réception des derniers états d'examens médicaux). Enfin, la partie du pourcent non utilisée en 2014 sera reversée aux centres fin 2014.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie de votre collaboration.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE